

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 791

présenté par
Mme Marsaud

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , au choix des consommateurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel: la mention du "choix du consommateur" peut paraître redondante avec l'esprit et la lettre du dispositif de l'article L. 221-14 du code de la consommation, tel que modifié par l'article 7 du projet de loi.